

## **Eutelsat Communications**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense cedex  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Eutelsat Communications**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la société Eutelsat Communications,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec M. Rodolphe Belmer, directeur général et administrateur de votre société

#### ***Nature et objet***

Clause de non-concurrence.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 20 octobre 2015 a autorisé, dans le cadre de la nomination de M. Rodolphe Belmer en qualité de directeur général, une clause de non-concurrence d'une durée de dix-huit mois suivant la date de cessation de ses fonctions, pendant laquelle le dirigeant accepte de s'abstenir de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellite. En contrepartie, le dirigeant pourra recevoir durant cette même période une indemnité mensuelle équivalente à 50 % du salaire de base mensuel perçu à la date de son départ.

- ▶ Avec M. Yohann Leroy, directeur général délégué de votre société jusqu'au 15 septembre 2020

#### ***Nature et objet***

Clause de non-concurrence.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 25 avril 2017 a autorisé, dans le cadre de la nomination de M. Yohann Leroy en qualité de directeur délégué, une clause de non-concurrence d'une durée de dix-huit mois suivant la date de cessation de ses fonctions, pendant laquelle le dirigeant accepte de s'abstenir de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellite. En contrepartie, le dirigeant pourra recevoir durant cette même période une indemnité mensuelle équivalente à 50 % du salaire de base mensuel perçu à la date de son départ. Cette convention a pris fin le 15 septembre 2020 suite à la démission de Monsieur Yohann Leroy.

- ▶ Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Konnect Services, Fransat S.A et Konnect Africa France

#### ***Personnes concernées***

La personne morale concernée, ayant des dirigeants communs avec votre société, est la société Eutelsat S.A.

Les personnes physiques ou morales concernées, ayant la qualité de dirigeant commun de votre société et de la personne morale visée ci-dessus sont :

- ▶ M. Dominique d'Hinnin, président du conseil d'administration de votre société et de la société Eutelsat S.A., à compter du 8 novembre 2017 ;
- ▶ M. Paul-François Fournier, administrateur de votre société et de la société Eutelsat S.A. ;
- ▶ la société BpiFrance Participations, représentée par M<sup>me</sup> Stéphanie Frachet, administratrice de votre société et de la société Eutelsat S.A. ;
- ▶ M<sup>me</sup> Agnès Audier, représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations (administrateur de votre société) et administratrice de la société Eutelsat S.A. ;
- ▶ M<sup>me</sup> Esther Gaide, administratrice de votre société et de la société Eutelsat S.A. ;

- ▶ M. Rodolphe Belmer, directeur général et administrateur, respectivement depuis le 4 novembre et le 4 octobre 2016, de votre société et de la société Eutelsat S.A. ;
- ▶ M. Michel Azibert, directeur général délégué de votre société et de la société Eutelsat S.A. ;
- ▶ M. Yohann Leroy, directeur général délégué de votre société et de la société Eutelsat S.A. depuis le 25 avril 2017 et jusqu'au 15 septembre 2020.

***Nature et objet***

Convention d'intégration fiscale.

***Modalités***

La convention d'intégration fiscale datée du 2 juillet 2007 et autorisée par votre conseil d'administration du 28 juin 2007 s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit d'impôt de € 4 627 138 pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

Paris-La Défense, le 11 octobre 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Achour Messas

Pierre-Henri Pagnon